
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 53)

Règlement modifiant le Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes (2007, chapitre 169) afin de retirer la tarification des feux de broussaille

1. L'article 4 de la sous-section 2.4.5.2 de la sous-section 2.4.5 Feu en plein air à caractère domestique de l'annexe II – Code national de prévention des incendies – Canada 1995 du Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes (2007, chapitre 169) est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière